

Arrêté n° 24072019A06

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

**OBJET : NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE » SUR LA COMMUNE DE TOSSE**

Monsieur le président du centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud,

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code pénal ;*

*VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*VU l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 précisant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 12 avril 2010 constituant une régie de recettes et d'avances « droit d'occupation et d'utilisation de l'aire de Grand Passage et des aires d'accueil permanentes des gens du voyage » de MACS ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 24 juin 2016 portant modification de la régie de recettes et d'avances « droit d'occupation et d'utilisation de l'aire de grand passage et des aires d'accueil permanentes des gens du voyage » de MACS ;*

*VU la décision du Président en date du 1er août 2016, portant création de la régie de recettes et d'avances « aire de grand passage des gens du voyage » sur la commune de Tosse ;*

*VU l'arrêté du président n° 0208201601 en date du 2 août 2016 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances « aire de grand passage des gens du voyage » sur la commune de Tosse ;*

*VU l'arrêté du président n° 2104201701 en date du 24 avril 2017 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances « aire de grand passage des gens du voyage » sur la commune de Tosse ;*

*VU l'arrêté du président n° 2104201701bis en date du 13 juin 2017 portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances « aire de grand passage des gens du voyage » sur la commune de Tosse ;*

*VU l'arrêté du président n° 20180518A10 en date du 18 mai 2018 portant de délégation de fonctions et de signature à Madame Frédérique Charpenel, vice-présidente du centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU l'arrêté du président n° 20180210 en date du 11 octobre 2018 portant nomination d'un régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « aire de grand passage des gens du voyage » sur la commune de Tosse ;*

*VU l'arrêté du président n° 19062019A05 en date du 19 juin 2019 portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances « aire de grand passage des gens du voyage » sur la commune de Tosse ;*

*VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juillet 2019 ;*

*CONSIDÉRANT que la gestion administrative, technique et financière de l'aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de Tosse a été confiée par contrat notifié le 4 mai 2016, puis renouvelé le 2 avril 2019 à la société VAGO (33260 La Teste de Buch) ;*

CONSIDÉRANT que le titulaire du contrat, au titre de la gestion financière, assure la responsabilité du fonctionnement de la régie de recettes et d'avances correspondante ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer, suite à la démission Madame Sandrine BARREAUD qui occupait les fonctions de régisseur titulaire et de Monsieur Rémi BAGATTIN qui occupait celles de mandataire suppléant, un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour le bon fonctionnement et la continuité de la régie de recettes et d'avances considérée ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Madame Luciana LIMA NOGUEIRA est désignée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « aire de grand passage des gens du voyage » située à Tosse (40230), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Madame Luciana LIMA NOGUEIRA est astreinte à constituer un cautionnement de 760,00 € (sept cent soixante euros).

**Article 3 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 4 :** En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder deux mois, Madame Lima NOGUEIRA sera remplacée par le mandataire suppléant suivant :

- Monsieur Christian MAGNE.

**Article 5 :** Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

**Article 6 :** Le régisseur et le mandataire suppléant ne devront pas percevoir de recettes relatives à des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du code pénal.

**Article 7 :** Le régisseur et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, et notamment au receveur lors de ses vérifications ordinaires.

**Article 8 :** Le régisseur et le mandataire suppléant appliqueront, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

**Article 9 :** Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 20180210A12 en date du 11 octobre 2018 et n° 19062019A05 en date du 19 juin 2019.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié à l'intéressé(e) le :

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 juillet 2019

Signature du régisseur, *Lima*  
Précédée de la mention « Vu pour  
acceptation »

Luciana LIMA NOGUEIRA

*un pour  
acceptation*



Pierre Froustey

Signature du mandataire suppléant,  
Précédée de la mention « Vu pour  
acceptation »

Christian MAGNE

*« Vu pour acceptation »*